



**Arrêté du Président**  
**n° 012-2017**

Objet : Arrêté portant application du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des communes de Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint Vincent et Vallabrègues et fixant les horaires de ramassage des déchets sur ces quatre communes.

Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire – Terre d'Argence »,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2, R2224-23 à R 2224-9,  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541-1 et suivants relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,  
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1312-1, R1312-1 et suivants,  
Vu le code pénal et notamment les articles R610-5, R632-1 et R635-8,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 2 novembre 2001, portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence entre les Communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent, Vallabrègues,  
Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales intégrant les dispositions de l'article 64 de loi portant nouvelle organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,  
Vu les statuts de la CCBTA,  
Vu l'élection de Monsieur Juan MARTINEZ en qualité de Président de la Communauté de Communes le 15 avril 2014,  
Vu l'absence de refus des Maires de Communes de Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent, Vallabrègues de transférer les pouvoirs de police spéciale en matière de déchets au Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence  
Vu l'arrêté municipal n°17-297 du 12 juin 2017, par lequel le Maire de la Commune de Beaucaire s'est opposé au transfert automatique de ses pouvoirs attachés à la compétence "*Collecte des déchets*".

Considérant que le pouvoir de police spéciale est le pouvoir de réglementer des activités dans des secteurs définis limitativement par la loi et de pouvoir assurer leur respect par la possibilité de constater et de sanctionner les infractions prévues par ces réglementations;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 (Arrêté Préfectoral n° 207- 274-5 daté du 1<sup>er</sup> octobre 2007),

Considérant qu'un règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers modifié a été établi par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et approuvé par une délibération n°15-505 du 7 décembre 2015,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence détient les pouvoirs de police spéciale en matière des déchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur les territoires des communes de Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent, et Vallabrègues,

### Arrête

**Article 1** : Le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexé est applicable sur le territoire des communes de Bellegarde, Fourques, Jonquières Saint Vincent et Vallabrègues

**Article 2** : Les horaires de ramassage de tous sacs de déchets (recyclables ou non) et des encombrants (après que l'administré a sollicité leur enlèvement auprès des services de la CCBTA) sont les suivants :

5h30-12h30

En conséquence, les administrés déposent les sacs uniquement après 20h00 le jour même et avant 5h30 le lendemain pour le ramassage.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté et, de fait, au règlement de collecte est sanctionné conformément aux textes en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours de délai contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois suivant à compter de sa publication. L'absence de réponse par l'Administration de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite.

Une copie du présent arrêté sera notifié aux maires desdites communes qui en assurent l'affichage dans leurs communes respectives.

Une copie de cet arrêté, ainsi que le règlement annexé sera transmis à tout administré qui en fait la demande à l'adresse de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence [contact@laterredargence.fr](mailto:contact@laterredargence.fr) ou sera accessible sur le site internet de la collectivité [www.laterredargence.fr](http://www.laterredargence.fr).

**Article 5** : Monsieur le Président, les agents du service collecte assermentés à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressé à

- Monsieur le Préfet du Gard
- Messieurs les Maires des Communes concernées
- Messieurs les responsables des services de la CCBTA
- Messieurs les Directeurs Généraux des services des communes concernées

Fait à Beaucaire, le 02 NOV. 2017



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20171102-Arrete012-2017-  
AR  
Date de télétransmission : 02/11/2017  
Date de réception préfecture : 02/11/2017